



Dix centimes de gourde

PREMIERE EXPEDITION29 Mars 1961A177  
**LL N° 98015**

Par devant Mes. GASPARD JOSEPH RAOUL KENOL et son Collègue, Notaires à Port-au-Prince, soussignés; respectivement patentés aux Nos C 64.473 et 61.830 C, identifiés aux Nos 6730 B et 1291 A, imposés aux Nos 10.624 et 28.002 C.

ONT COMPARU :

Monsieur Sarah DESSOURCES, identifié au No 9034 X.

2o) Monsieur Louicimius HENRISCA, identifié au No 4248 X, tous deux propriétaires, demeurant et domiciliés à Fourju, section rurale des Varreux, commune de la Croix des Bouquets, à ce présents, d'une part.

Et Monsieur Albert J. HILL, propriétaire, demeurant à Port-au-Prince, domicilié à Fort Myers Florida (U.S.A), identifié au No 9461 X, permis de séjour No 975, agissant en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration de la HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY S.A., Société Anonyme ayant son siège social et son principal établissement à Port-au-Prince.

Lesquels comparants ont fait entre eux l'échange suivant :

Messieurs Sarah Dessources et Louicimius Henrisca abandonnent à titre d'échange à la HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY (HASCO) sous toutes les garanties de fait et de droit ; ce qui est accepté pour elle par Monsieur Albert J. Hill.

Une propriété dépendant de l'habitation "Bernadon" sise en la commune de la Croix des Bouquets, arrondissement de Port-au-Prince ; laquelle propriété est de la contenance de Deux carreaux et demi de terre; elle est bornée: au Nord et à l'Ouest par la Hasco ; au Sud par la rivière des Orangers et à l'Est par Monsieur Saint-Louis Jeanty; suivant plan et procès-verbal d'arpentage de François Avin, en date des douze Décembre mil neuf cent cinquante cinq et quatorze Mars mil neuf cent cinquante six, enregistré et transcrit.

Monsieur Albert J. Hill, es-qualités, pour la Hasco abandonne en contre-échange aux sieurs Sarah Dessources et Louicimius Henrisca sous toutes les garanties de fait et de droit :

Une propriété sise à Fourju deuxième section rurale des Varreux commune de la Croix des Bouquets ; laquelle propriété accuse une superficie de trois hectares vingt deux ares cinquante centiares ou deux carreaux cinquante centièmes de carreau de terre non compris une partie de la surface de la nouvelle route de dix mètres qui coupe la propriété en question et donne accès à l'Est à l'ancien grand chemin de Port-au-Prince à l'Arcahaie. Elle est bornée: au Nord par Madame Desgraces Valcin, Mme Mercilia Siméon, la nouvelle route commune de dix mètres et la deuxième portion ; au Sud par les héritiers Louis Jeanty et la Rivière du Cul-de-Sac; à l'Est par l'ancien grand chemin de Port-au-Prince à l'Arcahaie et à l'Ouest par la Rivière du Cul-de-Sac et la deuxième portion, suivant plan et procès-verbal d'arpentage de François Avin en date du

Telles, d'ailleurs, que ces propriétés échangées

LT. No. 88015

NOTAIRE DE PORT-AU-PRINCE  
1921

10  
10

se poursuivent, comportent et s'étendent sans aucune exception ni réserve.

Les échangistes, en vertu des présentes et à compter de ce jour, pourront respectivement en jouir et en disposer en toute et pleine propriété.

Les sieurs Sarah Dessources et Louicimius Henrisca peuvent disposer de la propriété abandonnée en échange, au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite conjointement, de Madame veuve Camille Durand née Eva Alerte et de Monsieur Louis Alerte, appert acte au rapport de Me. Sterne Rey, Notaire en cette ville, en date du vingt Mars mil neuf cent cinquante six, enregistré et transcrit.

Madame veuve Camille Durand née Eva Alerte et Monsieur Louis Alerte pouvaient disposer de cette propriété, pour l'avoir hérité de Madame Alaida Legendre, Jean Baptiste Alerte leur père et de Louise Alerte décédés depuis plus de trente ans.

Madame Alaida Legendre en fut propriétaire pour l'avoir hérité de Monsieur Charles Alerte son père, suivant un acte de partage dressé par Me. Edouard Kénol, alors Notaire en cette ville, le vingt huit Septembre mil neuf cent quarante trois, enregistré et transcrit.

Déclare Monsieur Albert J. Hill es-qualités que la Haytian American Sugar Company peut disposer de la propriété abandonnée en contre-échange, pour l'avoir extraite d'une plus grande contenance de terrain qu'elle a acquise des époux Henri Gréger, l'épouse née Ascencia Sambour, appert acte au rapport de Me. Dieudonné Charles alors Notaire en cette ville, en date du dix sept Mai mil neuf cent vingt quatre, enregistré et transcrit.

Les échangistes déclarent que les biens abandonnés en contre-échange sont

Pour la perception des droits d'Enregistrement les parties estiment les propriétés à la somme de CINQ CENTS DOLLARS.

Pour l'exécution des présentes, les parties élient domicile en leurs demeures sus-indiquées.

DONT ACTE :

Fait et Passé à Port-au-Prince en notre Etude ce jour VINGT NEUF MARS MIL NEUF CENT SOIXANTE ET UN.

Et, après lecture, les parties ont signé avec les Notaires à l'exception de Monsieur Sarah Dessources qui a déclaré ne pas savoir le faire de ce requis selon la loi.

Ainsi signé en pareil endroit de la minute des présentes : Albert J. Hill; Louicimius Henrisca ; G. Vilmenay, Notaire ; Raoul Kénol, Notaire. Ce dernier dépositaire de la minute ensuite de laquelle est écrit :

Enregistré à Port-au-Prince, Le Quatre Avril mil neuf cent soixante et un. Folio,

Case, du registre A No 11 des actes civils.

Perçu droit fixe :

Visa timbre :

Pour le Directeur Général de l'Enregistrement  
(signé): Villèle Lavaud.

COLLATIONNE

*amettend*

CONSERVATION FONCIERE DE LA

Juridiction du Tribunal Civil de Port-au-Prince  
Le Conservateur foncier de la Juridiction du Tribunal Civil de Port-au-Prince certifie à tous ceux qu'il appartiendra, avoir opéré, le Quatre Avril mil neuf cent soixante et un, la transcription de l'acte d'échange au No, Folio, du registre Y No 12 à ce destiné.

En foi de quoi le présent certificat est délivré au voeu de la loi à toutes fins utiles.

Port-au-Prince, le 4 Avril 1961.

Perçu : Transcription.....Gdes  
Ecriture.....  
Certificat.....

Pour le Conservateur (signé): Villèle Lavaud.

Il est ainsi en l'Original de l'acte ci-dessus transcrit dont la minute est en la possession de Me. Raoul Kénol, Notaire.

POUR COPIE CONFORME

